

DECISION N° D2024-058

## **LOCATION MEUBLEE**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Monsieur Grégoire BIRIEN et la disponibilité du logement,

## DECIDE

- De mettre à disposition de Monsieur BIRIEN, agent de la commune, un logement F2 meublé situé dans un bâtiment municipal sis Place du 6 juin à Courseulles-sur-mer pour la période du 3 octobre 2024 au 31 décembre 2024.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de ce logement dans un contrat de location meublée établi au nom de l'occupant et moyennant le loyer de quatre cent vingt euros mensuel (420 €) toutes charges comprises ;
- Le montant de dépôt de garantie est établi à trois cents euros (délibération N°23/62 du 08/12/2023 relative aux tarifs municipaux 2024),
- De signer la convention de location meublée avec l'occupant,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30 septembre 2024 Signé le per octobre Zezu

Anne-Marie PHILIPPEAUX 1470